

Présents: MICHEL Marc, BOUVIER Stéphanie, JOUVE Jean-Paul, BILHET Claude, AUBIN Patrick, CHAUTANT Maurice, BARBET Martine, LOISELEUX Gilles, BOIVIN Jean-Pierre, MATHIEU Bernard, DURAND Marie-France, ARNAUD Guy, ROBERT Daniel, TRIPODI Claude, REYNAUD Christian, VASELI Max, GAST Jean-Claude.

ABSENTS EXCUSÉS: TEMPLIER Jean-Pierre.

ORDRE DU JOUR:

- Validation du compte rendu du précédent comité syndical,
- Marché de travaux pour la restauration de la végétation sur les bassins versants du Petit Buëch et du Buëch aval(Fiche B1.1) campagne 2010 pour un montant de 200 000 € HT.
- Contrat saisonnier pour Annelise LAMPE, remplaçante d'Emilie BARTHE, pour la période de recouvrement de la première quinzaine de septembre 2010,
- Contrat à durée déterminée pour Annelise LAMPE pour le poste de chargé de mission Natura 2000,
- Décision modificative,
- Indemnités au comptable public assignataire pour l'année 2010.

Autres sujets abordés:

- Compte rendu de la réunion avec EDF,
- Point sur les travaux achevés et en cours,
- Discussion sur le projet de rapprochement avec le SIEM,
- Réflexion sur les moyens humains du SMIGIBA.

Le Président ouvre la séance à 17h10 et constate que le quorum est atteint.

1 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

2 MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION SUR LES BASSINS VERSANTS DU PETIT BUËCH ET DU BUËCH AVAL CAMPAGNE 2010 POUR UN MONTANT DE 200 000 € HT

Le Président explique à l'ensemble des membres présents qu'une demande de subvention a été formulée auprès de nos partenaires financiers pour la réalisation des travaux de restauration de la végétation sur le Petit Buëch et le Buëch Aval. Or, la rédaction des deux délibérations ne convient pas aux partenaires financiers pour la demande de subvention. Cette délibération annulera et remplacera celles votées le 11 mars 2010.

Madame NOGUER précise en effet que deux délibérations ont été votées (une pour le Petit Buëch et une seconde pour le Buëch Aval), mais que les partenaires financiers souhaitent une seule délibération globale pour un montant total de 200 000 € HT.

Les représentants du comité syndical approuvent à l'unanimité cette délibération.

3 REMPLACEMENT D'EMILIE BARTHE

Le Président rappelle qu'Émilie BARTHE, chargée de mission sur les sites Natura 2000 du Buëch et du Marais de Manteyer a récemment accepté un poste Natura 2000 au Conseil Général des Pyrénées Orientales et quitte donc le SMIGIBA au 15 septembre prochain.

Un appel à candidatures a été réalisé au mois de juillet 2010 afin de recruter un nouveau chargé de mission Natura 2000. Plus de 100 candidats ont répondu et 7 ont été retenus pour un entretien, le mardi 3 août 2010, face à un jury composé d'élus (MM. BOIVIN, CHAUTANT et MAYHIEU), de techniciens et d'un représentant de la DDT05. La candidature retenue est celle d'Annelise LAMPE. Son contrat de travail sera d'une durée de 17 mois (de septembre 2010 à janvier 2012, date de la fin de la convention Natura 2000 entre l'Etat et le SMIGIBA actuellement en cours).

Émilie BARTHE quittant son poste le 15 septembre, une période de recouvrement permettra d'assurer une continuité dans les dossiers. Ainsi, un contrat saisonnier au nom d'Annelise LAMPE est nécessaire pour cette période, à la fin de laquelle elle se verra proposer le CDD de 17 mois.

Monsieur REYNAUD souhaite connaître la nécessité du contrat saisonnier précédant le CDD.

Madame NOGUER explique qu'il s'agit de la démarche administrative à suivre lorsqu'il y a une période de recouvrement où 2 personnes occupent le même poste pour une durée limitée. En effet, Émilie BARTHE est présente jusqu'au 15 septembre, et Annelise LAMPE démarre son contrat le 2 septembre. Ainsi du 2 au 15 septembre, le poste de chargé de mission Natura 2000 est occupé par 2 agents.

Monsieur REYNAUD demande si à la fin du contrat saisonnier, Madame LAMPE aura droit à une prime de précarité.

Madame BARTHE précise que les contrats à durée déterminée de la fonction publique territoriale n'ouvrent pas de droits particuliers, notamment en terme de prime de précarité.

Le Président propose aux membres de valider la création d'un contrat saisonnier du 02/09/2010 au 15/09/2010 afin de permettre la période de recouvrement avec Émilie BARTHE, puis de valider un contrat à durée déterminée du 16/09/2010 au 31/01/2012.

Les membres du Comité Syndical après avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition.

4 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2010

Monsieur BOIVIN informe le Comité Syndical qu'il faut prendre une décision modificative de 0,01 €.

Mademoiselle BELLET explique que cette décision modificative à la demande de Monsieur MARCHAND, servira à équilibrer l'opération d'ordre du chapitre 0 42 au compte 6811 (Dotations aux amortissements) en dépenses de fonctionnement et l'opération d'ordre au chapitre 0 40 au compte 28031 (Amortissement) en recettes d'investissement afin de rectifier cet écart.

Les membres du Comité Syndical valident cette décision modificative à l'unanimité.

5 INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC ASSINATAIRE

Monsieur BOIVIN informe que le Conseil Syndical comme l'année dernière doit délibérer pour verser les indemnités à Monsieur Lionel MARCHAND, comptable public assignataire du SMIGIBA.

Le Président rajoute que le comité syndical doit en effet voter une indemnité annuelle au Receveur Municipal pour les prestations de conseil octroyées au SMIGIBA ; celle-ci est calculée sur une base définie par l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Lionel MARCHAND le 1/01/2011.

Après en avoir délibéré, les représentants du Comité syndical approuvent cette délibération et donnent l'accord de verser l'indemnité à Monsieur Lionel MARCHAND au taux de 100 % sur la base définie ci-dessus.

6 AUTRES SUJETS ABORDÉS

Le Président, après validation de l'ensemble des délibérations, propose aux membres de passer aux questions diverses et souhaite aborder plusieurs points :

Réunion avec EDF:

Le Président informe qu'il a sollicité un rendez vous auprès d' EDF qui s'est déroulé le 8 juillet 2010. JC GAST et Joëlle NOGUER ont accompagné le président lors de ce rendez vous. Cet entretien avait pour objectif de solliciter l'entreprise pour établir un partenariat entre le SMIGIBA et EDF afin de permettre des échanges techniques entre les deux structures mais également de solliciter EDF pour le financement de certaines actions du contrat de rivière.

Monsieur GAST a le sentiment que le dialogue s'est instauré avec EDF, que la porte est ouverte pour une collaboration et qu'il faut maintenant réfléchir aux modalités techniques et financières de cette collaboration.

Monsieur BOIVIN pense également que cette réunion a été favorable.

Points sur les travaux achevés et en cours:

Le Président laisse la parole aux chargées de mission afin de faire le point sur les travaux.

Fiche B1.1 Travaux de restauration de la végétation :

Madame NOGUER précise que pour la campagne 2009, les travaux de restauration de la végétation sur le Grand Buëch se sont terminés en juillet 2010, en raison des intempéries et montées d'eau rencontrées depuis le mois de décembre 2009.

Concernant la campagne 2010, elle précise que le maître d'œuvre GREN a réalisé le document de projet ainsi que les Dossiers de Consultation des Entreprises. L'appel d'offres actuellement en cours prendra fin le 30 août 2010. Une commission d'appel d'offres est prévue le jeudi 9 septembre 2010 à 16h pour la désignation des entreprises de travaux.

Concernant l'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général des travaux sur le bassin du Petit Buëch et du Buëch Aval, la procédure a été annulée et repoussée en raison de l'incomplétude du dossier d'enquête : 4 communes manquaient à la liste officielle précisée sur l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de cette enquête. A la suite de cette annulation, l'administration a demandé au SMIGIBA de réaliser un dossier complet de déclaration des travaux au titre du Code de l'Environnement. Ces différents rebondissements risquent de repousser la date d'obtention de l'arrêté inter-préfectoral de DIG des travaux et reporter la réalisation des travaux sur ces deux sous bassins versants à l'automne 2011.

Monsieur BOIVIN précise que la parution puis l'annulation des avis d'enquête de la DIG et à nouveau la parution dans les journaux officiels engendrent un coût de 6000,00 € au SMIGIBA. Le Président souhaite pouvoir obtenir un dédommagement du Bureau d'étude ENVEO responsable de cette erreur.

Les travaux prévus sur le Grand Buëch se dérouleront à partir de mi-septembre 2010, une réunion de présentation est prévue pour l'ensemble des communes du canton du Haut Buëch. Une convention de passage sera envoyée à chaque propriétaire dont la parcelle est concernée par ces travaux.

Monsieur BOIVIN précise que cette réunion se tiendra le 15 septembre 2010 à Aspres sur Buëch en fin d'après-midi.

Le Président informe les membres que le SMIGIBA a eu deux soucis avec un propriétaire sur la commune d'Aspremont, durant la campagne des travaux 2009 :

- Le SMIGIBA lors des travaux a enlevé des épaves sur le domaine public fluvial, le propriétaire conteste ces travaux. Il considère que ces épaves lui appartenaient et qu'elles étaient sur son terrain et non dans le domaine public fluvial.
- L'entreprise a déposé par erreur le bois destiné aux riverains d'Aspremont sur la propriété de ce même particulier, ce dernier par conséquent décide de conserver le bois.

Monsieur BOIVIN informe qu'une lettre recommandée a été adressée à ce propriétaire.

Madame BARBET pense qu'il faudra être vigilant à l'avenir sur le stockage du bois.

Monsieur CHAUTANT conseille d'envoyer une lettre recommandée au maître d'œuvre.

Madame BARBET demande à quoi correspond la restauration de la végétation sur le Grand Buëch en 2009.

Madame NOGUER établit un rappel technique en expliquant que la restauration de la végétation correspond à la suppression des embâcles, à l'enlèvement du bois mort, au rajeunissement de la végétation, et à la gestion des espèces présentes en ripisylve.

Madame BARTHE précise également que les enjeux naturalistes ont été pris en compte, de nombreuses actions aujourd'hui feront l'objet d'une étude d'incidence simplifiée Natura 2000.

Fiche B1.6 : Travaux de restauration piscicole des adoux de la Glacière et de la Garenne

Madame NOGUER continue sa présentation avec la fiche B1.6 du contrat rivière et informe les membres que l'entreprise ATP Environnement a été retenue lors de la CAO du 19 mai 2010. Les travaux se sont déroulés entre mi-juin et mi-juillet 2010. Les travaux effectués sont très satisfaisants et ont permis d'améliorer grandement les fonctionnalités biologiques de ces deux adoux.

Fiche B2.2 : Diagnostic des digues

Madame VASSAS précise concernant cette fiche action B1.2 qu'une réunion est prévue le 14 septembre avec toutes les communes membres du groupement de commande en vue du marché pour réaliser le diagnostic des digues de classe C. A l'occasion de cette réunion, la convention du groupement de commande sera signée par tous les maîtres d'ouvrage. A l'issue de cette réunion, le DCE sera modifié en tenant compte des remarques des maîtres d'ouvrage et le marché sera

lancé au plus tôt.

Monsieur MICHEL précise que si l'Etat ne participe pas aux financements, le projet sera arrêté car le coût ne pourra pas être supporté par les communes.

Monsieur CHAUTANT valide les propos de Monsieur MICHEL et propose de faire une pétition des Maires si l'Etat se désengage dans cette action.

Fiche C2.4 : Réalisation d'un guide à destination des riverains de cours d'eau

Concernant l'action C2.4, Madame NOGUER présente la mise en page du guide riverain, elle rajoute que le groupement Autrement Dit et Eric BURLET a été retenu pour la réalisation de ce guide. Le premier comité de pilotage a eu lieu le 22 juillet 2010.

Madame BOUVIER souhaite savoir qui seront les destinataires de ce guide et comment il va être distribué?

Madame NOGUER explique d'expérience que la diffusion par la Poste est à éviter fortement.

Monsieur BOIVIN pense que ces guides peuvent être déposés dans les Mairies.

Madame NOGUER explique qu'il y aura également une réunion par communautés de communes pour présenter et valoriser la diffusion de ce guide qui sortira en janvier 2011.

Monsieur LOISELEUX exprime sa volonté de participer au Comité de pilotage.

Courrier de Monsieur Jean-Louis REY :

Le Président informe les membres présents que le SMIGIBA a reçu un courrier de Monsieur REY. Ce dernier souhaite la mise en place d'un règlement intérieur. Monsieur BOIVIN interroge les membres sur l'utilité ou pas de ce règlement intérieur ?

Monsieur MICHEL Marc n'est pas très favorable, il existe déjà des statuts. Il rajoute que c'est de plus en plus compliqué d'élaborer un document, de modifier des statuts sans une aide juridique.

Monsieur LOISELEUX est d'accord avec les propos de Monsieur MICHEL.

Monsieur VASELI rappelle qu'il faut un contact, des réunions, des informations entre les communautés de communes et le SMIGIBA, c'est ce que souhaite notamment Monsieur REY.

Le Président précise que le SMIGIBA a proposé sa participation à un conseil communautaire et est ouvert à ce genre de réunion et favorable à donner plus d'éléments aux communautés de communes.

Discussion sur le projet de rapprochement avec le SIEM :

Monsieur BOIVIN a invité Madame Emilie GILLET, chargée de mission contrat rivière et Natura 2000 au SIEM.

Le Président laisse la parole à Madame GILLET afin qu'elle présente le SIEM.

En résumé, elle précise que le SIEM est un petit bassin versant de 225 km², qui regroupe 14 communes avec 1800 habitants et 65 km de linéaire de cours d'eau. Le SIEM est un syndicat mixte fermé avec la communauté de communes de Ribiers et 6 communes de la Drôme ; 15 conseillers syndicaux y siègent.

Ce syndicat a 4 grandes missions:

- la coordination et l'animation du contrat rivière,
- l'entretien du lit des berges,
- l'assistance maîtrise d'ouvrage,
- l'animation des actions du DOCOB Natura 2000.

Pour réaliser ces missions, il emploie une chargée de mission à temps plein et une assistante administrative à hauteur de 6 heures par semaine.

Concernant le budget de fonctionnement, le BP 2010 du SIEM affiche 124 479 € en fonctionnement et 363 736 € en investissement. La participation en 2010 est fixée à 10 € par habitant.

Après cette présentation, Madame GILLET informe que le SIEM arrive en fin de contrat rivière et qu'à ce jour, il est nécessaire de dresser un bilan des actions passées et des perspectives d'avenir.

Ainsi, le SIEM chargera un prestataire extérieur d'étudier les avantages et les inconvénients d'une fusion avec le SMIGIBA afin que les élus puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Monsieur REYNAUD demande si le bureau d'étude va exposer les intérêts à fusionner?

Madame GILLET précise que le bureau d'études va faire une synthèse, prendre en compte les arguments de chacun, qu'il va apporter des arguments soit dans un sens, soit dans l'autre. L'objectif étant de tout mettre à plat avant de se prononcer, l'étude va durer environ 8 mois et la décision finale appartiendra aux financeurs et aux élus.

Monsieur REYNAUD pense que la fusion va permettre aux financeurs de diminuer leur participation.

Monsieur GAST n'est pas d'accord avec le point de vue de Monsieur REYNAUD et pense qu'il faut avoir les résultats du bureau d'études pour pouvoir se positionner, il souhaite également qu'il y ait une réflexion en parallèle avec le projet de réforme des collectivités.

Le Président reprend la parole et précise qu'une présentation du SMIGIBA sera effectuée au cours d'un comité syndical du SIEM.

En raison de la longueur des débats, Monsieur BOIVIN propose de reporter le dernier point (réflexion sur les moyens humains du SMIGIBA) au prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h15 et invite les membres à l'apéritif à l'occasion du départ de Madame BARTHE.